



LOT-ET-GARONNE
47140

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le 16 Décembre
Le conseil municipal de la commune de Massels
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Jacques PICCOLI, Maire.

Nombres de conseillers: Date de convocation du conseil municipal le 08 /12/2022

En exercice :10

Présents : Mr PICCOLI Jacques, Mr BARRIERES Bernard,
Mme HERBERT Marianne, Mme LALO Régine, Mme
PINEDE Nicole, Mr HABOUZIT Thierry, Mr VERDIER
René, Mr BANNEAU Gabriel

Absent : Mme BOUTIGNY Mathilde, Mme GIBBS Ann

Présents : 8

Votants : 8

Secrétaire de séance : Mr HABOUZIT Thierry,

ORDRE DU JOUR

- 1) Travaux accessibilité de la mairie et salle des fêtes -demande de subventions au titre de la DETR auprès de l'Etat et au titre du FACIL auprès du Département**
- 2) Questions diverses**

2022-25

**TRAVAUX ACCESSIBILITE MAIRIE ET SALLE DES FETES - DEMANDES
DE SUBVENTIONS - DETR et FACIL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Mr le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité de réaliser des travaux de mise en accessibilité de la mairie et la salle des fêtes.

Il rappelle la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui imposait de rendre accessible tous les lieux de la vie publique dans un délai de 10 ans, soit à fin 2014 ;

Il rappelle également que l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie a instauré le dispositif des Agendas d'Accessibilité Programmée pour permettre aux gestionnaires qui n'avaient pas pu rendre accessible leurs établissements de prolonger le délai de mise en accessibilité (sur des périodes pouvant aller jusqu'à 9ans)

La topographie du terrain, trop en pente, la voie communale en limite du bâtiment mairie et salle des fêtes ne permet pas de réaliser une rampe d'accessibilité PMR.

Les divers rendez-vous et les diverses études réalisées n'ont pas permis de trouver de solutions plus économiques.

Il propose donc de réaliser les travaux d'accessibilité du bâtiment mairie, salle des fêtes et cuisine, comme suit :

- Aménagement extérieur du bâtiment avec terrasse surélevée, escalier et dallage
- Pose d'une plateforme élévatrice mobile pour personne à mobilité réduite
- Pose d'un garde-corps
- Peinture des façades du bâtiment

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat peut accorder une subvention pour ces travaux au titre de la DETR et souhaite en faire la demande auprès de Mr le Sous-Préfet de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide « bâtiments communaux ».

Il rappelle également que ce projet de mise en accessibilité de la mairie, de la salle des fêtes et sa cuisine, est éligible au programme « Equipements locaux » du nouveau régime d'aide FACIL, subvention départementale.

Le coût de ces travaux s'élève à 78 899.00 € HT et se détaille comme suit :

1- Aménagement extérieur du bâtiment mairie-salle des fêtes	25 324.00 € HT
2- Pose d'une plate-forme élévatrice mobile pour personnes à mobilité réduite	14 300.00€HT
3- Peinture des façades du bâtiment	33 275.00 € HT
4- Fabrication et pose d'un garde-corps	6 000.00 € HT
TOTAL	78 899.00 € HT

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **Décide** d'entreprendre cette opération d'investissement
- **Sollicite** une subvention auprès de la Préfecture au titre de la **DETR, 55%**
- **Sollicite** une subvention auprès du Département de Lot-et-Garonne, au titre du programme « Equipements locaux » du nouveau régime d'aide FACIL,
- **Approuve** le plan de financement suivant :

DETR 55% du montant :	43 394.45 €
FACIL 20% de 30.000 € :	6 000.00 €
Autofinancement	29 504.55 € HT

Montant total TTC de l'opération 85 950.30€

- **Prévoit d'inscrire** au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.
- **Constate** que la délibération est approuvée à 8 voix pour, zéro contre, zéro abstention.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h

SIGNATURES

Mr PICCOLI Jacques

Mr BARRIERES Bernard

Mme BOUTIGNY Mathilde
Absente

Mr BANNEAU Gabriel

Mme LALO Régine,

Mme PINEDE Nicole

Mme GIBBS Ann
Absente

Mme HERBERT Marianne

Mr VERDIER René

Mr HABOUZIT Thierry